

**SDC 13 RUE KLEBER.**  
**Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)**  
Le 30 mai 2023

Par Ordonnance du 04/11/2022, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **SDC 13 RUE KLEBER, sise à MARSEILLE au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.

~~~~~

Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

**Résolution n°1 : Validation devis purge du mur pignon : Les Couvreurs de proximité**  
*Clé de répartition : Charges générales - vote à la majorité simple (art.24)*

Conformément aux dispositions de l'Article 62-7 du décret du 17 mars 1967, le conseil syndical de la copropriété a été consulté sur la réalisation des purges des éléments instables de la façade de la copropriété.

**Le syndic bénévole de la copropriété du 15 Rue Kleber a informé le soussigné que des morceaux d'enduits du mur pignon du 13 Rue Kleber tombaient sur le toit de la copropriété du 15 RUE KLEBER.**

Le soussigné a demandé un devis aux sociétés suivantes aux fins de réaliser une purge des éléments instables :

- Les Couvreurs de Proximité
- Altitude 13
- MV2

Le soussigné a reçu le seul devis de la société LES COUVREURS DE PROXIMITE d'un montant de 2101 euros TTC.

Compte tenu de l'urgence, Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire décide :

- De confier les travaux de purge des éléments instables à la société les COUVREURS DE PROXIMITE pour un montant de 2101 euros TTC.

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87

Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32

Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70

Email : [avazeri-bonetto@ajilink.fr](mailto:avazeri-bonetto@ajilink.fr) - [www.ajilink.fr](http://www.ajilink.fr)

- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition charges générales et financée par 1 appel de fonds exigible au jour de la présente assemblée générale.

**Résolution adoptée.**

MARSEILLE, le 30 mai 2023

**Frédéric AVAZERI**



Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :  
*Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.*
- Article 62-9 :  
*L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.*

